

**VILLE DE RIVE DE GIER
&
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE**

**CONVENTION PARTENARIALE
POUR LA MISE EN ŒUVRE
DU PROJET DE RÉNOVATION URBAINE
DU
CENTRE – VILLE DE RIVE DE GIER**

Entre

La Ville de Rive de Gier, représentée par son Maire, **Jean-Claude CHARVIN**, dument habilité par délibération du Conseil Municipal en date du XXX, ci-après dénommé la Ville,

Et

Le Département de la Loire représenté par son Président, **Monsieur Georges ZIEGLER** dûment habilité par décision de la Commission permanente en date du XXX, ci-après dénommé le Département,

Considérant :

Le contrat de ville de Saint Etienne Métropole signé le 1^{er} juillet 2015,

La convention territoriale de coopération métropolitaine signée le 7 février 2018

Le Contrat négocié conclu entre Saint Etienne Métropole et le Département signé le 7 Aout 2018,

La convention partenariale de rénovation urbaine signée par l'ensemble des partenaires du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) le 14 mars 2019,

Préambule

Le Département de la Loire a choisi de soutenir le renouvellement urbain sur le territoire de Saint Etienne Métropole et apportera son soutien à la ville de Rive de Gier.

Le renouvellement urbain du centre-ville de Rive de Gier revêt différents enjeux qui doivent concourir « in fine » à redonner une centralité à la commune et renforcer son positionnement en entrée Est de la Loire et de trait d'union entre Saint-Etienne, Lyon et Vienne.

Le projet aura comme ambition de renverser une spirale négative sur un centre-ville qui se paupérise et perd de plus en plus son attractivité résidentielle et économique. Le NPNRU représente un levier stratégique pour la commune en permettant d'intervenir de manière plus large et transversale que ce qui a pu être réalisé jusqu'à présent en termes d'opérations d'aménagements.

La commune souhaite s'engager sur des opérations de restructuration urbaine, visant à diversifier l'offre d'habitat tant dans l'ancien que dans l'offre nouvelle et ce en éradiquant les problèmes d'insalubrité. L'offre commerciale et de services sera recherchée tout comme les équipements publics à rayonnement intercommunal dont le fonctionnement sera optimisé. En parallèle, une intervention urbaine visant à redonner un centre de gravité et d'attractivité sur la partie centrale au niveau de la Boirie et les 4 points cardinaux est nécessaire pour restructurer le centre-ville, le

redynamiser et permettre d'envisager la mise en œuvre, à terme, d'un projet de découverte du Gier.

L'objectif du projet est de redonner un sens à la ville qui a vu ses espaces et sa structuration mis à mal pendant des décennies. L'agrégation des quartiers reflète le phénomène de communautarisation qui s'opère dans le centre-ville actuellement où des rues, espaces urbains se retrouvent appropriés par une population.

Ainsi, tout en préservant son caractère multiculturel et populaire, et fort de ce redynamisme urbain, le centre-ville de Rive de Gier devrait améliorer sa vocation de quartier résidentiel, renforcé par une offre commerciale, de services et d'équipements publics de proximité.

Objet de la convention :

La présente convention précise les modalités d'intervention du Département dans le cadre de la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine de la ville de Rive de Gier, ainsi que les engagements de la ville.

Article 1 -Les opérations financées par le Département dans le cadre du projet de rénovation urbaine de la ville de Rive de Gier

L'enveloppe globale réservée par le Département pour le projet de rénovation urbaine de la ville de Rive de Gier est de **1 600 000 €** (dont 800 000 € pour des opérations sous maîtrise d'ouvrage Ville, 300 000€ pour une opération sous maîtrise d'ouvrage Saint Etienne Métropole et 500 000€ pour une opération sous maîtrise d'ouvrage Cap Métropole).

Après concertation avec la Ville et Saint Etienne Métropole, le Département financera les opérations suivantes (**Maîtrise d'ouvrage Ville de Rive de Gier**):

Opération	Soutien du Département en €
Jardin des Plantes	150 000
Requalification du square Marcel Paul	120 000
Cinéma Chaplin-Pôle des Arts	530 000
TOTAL	800 000

Un tableau détaillé figure en annexe à la présente convention.

Pour chaque opération, un dossier de demande de subvention devra être élaboré (cf. dossier type de demande de subvention) et examiné en comité technique des financeurs (Etat/Région/SEM/Département).

Une fois les dossiers validés par le comité technique des financeurs, les dossiers pourront être transmis aux services du Département pour instruction et examen par la Commission Permanente.

Le dépôt d'un dossier fera l'objet d'un accusé de réception (AR dossier complet, AR d'un dossier incomplet avec demande de pièces complémentaire)

L'accusé de réception émis par le Département lors de la réception du dossier complet de demande de subvention vaut autorisation de démarrer les travaux mais ne vaut pas accord de subvention.

La subvention sera attribuée par une décision de la Commission permanente qui sera notifiée à la ville de Rive de Gier.

Pour mémoire, le Département financera également les opérations suivantes, sur le territoire de Rive de Gier.

Une convention sera conclue avec chaque maître d'ouvrage.

Opération	Soutien du Département en €
Centre Historique/Notre Dame (MO Saint Etienne Métropole)	300 000
Requalification du But (MO Cap Métropole)	500 000
TOTAL	800 000

Article 2 : Gouvernance

Un comité des financeurs composé de représentants de Saint Etienne Métropole, de l'État, de la région Auvergne Rhône Alpes et du Département se réunira autant que de besoin pour examiner et valider les dossiers déposés.

Article 3 - Engagements de la Ville de Rive de Gier

La Ville de Rive de Gier s'engage à informer le Département de la bonne mise en œuvre du projet de rénovation urbaine, à savoir :

- l'emploi des crédits départementaux eu égard à la réalisation des opérations (retard dans l'exécution des travaux, difficultés techniques...)
- la production, en fin d'année, d'un bilan justifiant de la réalisation des opérations de rénovation urbaine financées par le Département, ainsi qu'un prévisionnel de celles qui débiteront l'année suivante

Article 4 - Modalités de versement des subventions départementales

Les modalités de versement des subventions départementales sont les suivantes :

- ☛ Les subventions d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € sont mandatées en une seule fois sur présentation des factures et du certificat d'achèvement des travaux.
- ☛ Les subventions d'un montant supérieur à 150 000 € et inférieur à 1 000 000 € sont mandatées en deux fois.
Le premier versement correspondant à 50 % du montant de la subvention sera effectué sur présentation des factures et du certificat d'achèvement des travaux, le second versement interviendra un an après le premier versement.

La décision attributive de subvention est valable jusqu'au 31 décembre de l'année N+4, N étant l'année de notification de la subvention.

Les justificatifs de paiement sont à fournir deux mois au moins avant la date de fin de validité de la subvention.

Article 5 - Communication sur l'action du Département

La Ville de Rive de Gier s'engage à mentionner ou faire mentionner le partenariat et la contribution financière du Département de la Loire et à intégrer de manière visible le logo du Département, au titre des actions soutenues, sur tous les supports de communication dédiés à ces actions (plaquettes, flyers, panneaux de chantier, site internet, etc.).

Article 6 - Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le Département et pour une durée de trois ans.

Elle pourra être prolongée par avenant afin de la faire coïncider avec la durée de mise en œuvre du projet de rénovation urbaine.

Article 7 - Clause de renégociation de la convention

La présente convention pourra donner lieu à renégociation à la demande de l'une ou l'autre des parties en cas de changements substantiels constatés dans l'environnement juridique et financier présidant au déroulement des opérations qu'elles couvrent.

Article 8 - Dénonciation de la convention et litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Saint-Etienne, le

Département de la Loire

Ville de Rive de Gier

Monsieur le Président
Georges ZIEGLER

Monsieur le Maire
Jean-Claude CHARVIN

Annexe : Tableau détaillé des opérations soutenues par le Département

Opération	Maître d'ouvrage	Cout prévisionnel en € HT	Soutien du Département en €	Date prévisionnelle de démarrage de l'opération	Date prévisionnelle de fin de l'opération
Jardin des Plantes	Ville de Rive de Gier	1 500 000	150 000	2020	2021
Requalification du square Marcel Paul	Ville de Rive de Gier	1 100 000	120 000	2020	2021
Cinéma Chaplin-Pôle des Arts	Ville de Rive de Gier	3 500 000	530 000	2020	2025
Requalification du But	Cap Métropole	3 200 000	500 000	2019	2024
Recomposition de l'îlot Notre Dame	Saint Etienne Métropole	800 000	300 000	2020	2026
TOTAL		10 100 000	1 600 000		